

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 4 novembre 2014, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 7904-11-2014
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2015
 - 5.4 Autorisation à Opération Nez Rouge pour l'installation d'une enseigne pour une durée limitée
 - 5.5 Adhésion en tant que membre associé à la FADOQ – région des Laurentides
 - 5.6 Approbation de la quote-part municipale 2015 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré
 - 5.7 Officialisation du gentilé « Faustilacois » et de sa prononciation
 - 5.8 Approbation du devis et autorisation de procéder à un appel d'offres pour le contrat d'entretien ménager
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

- 6.2 Retiré
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Avis de motion - règlement décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes pour l'année 2015
- 6.6 Avis de motion - règlement décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l'année 2015
- 6.7 Présentation du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité
- 6.8 Dépôt des listes de contrats conformément à l'article 955 du code municipal
- 6.9 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité et mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats, pour en effectuer la perception
- 6.10 Dépôt du rapport semestriel au 30 septembre 2014
- 6.11 Libération de surplus affectés
- 6.12 Avis de motion – règlement ayant pour objet d'augmenter le montant du fonds de roulement
- 6.13 Annulation d'un compte à recevoir

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Permanence de Vincent Melançon au poste de journalier-chauffeur-opérateur
- 8.2 Octroi d'un contrat à Québec Linge Services d'uniformes pour location de vêtements de travail
- 8.3 Réception définitive des travaux de remplacement de services municipaux - rues Principale, de la Gare et du Cheminot réalisés par Jobert Inc. et remboursement de la retenue contractuelle
- 8.4 Affectation de crédits pour le projet de réaménagement de l'intersection des rues de la Gare et Principale

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 20, rue du Tour-de-la-Terre, lot 30A-2-16 du rang VII
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant l'abattage d'arbre sur la propriété située au 1750-1752, rue Principale, lot 27F-1 du rang VII
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1430, rue Principale, ptie lot 27A-9 du rang VII
- 9.4 Demande d'usage conditionnel visant l'usage « antenne et tours de télécommunication » sur la propriété située sur le chemin du Lac-Nelly, S.D.C. dans rang III (accessible par le chemin du Lac-Mulet)
- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située sur l'allée du Centre, ptie lot 8A du rang VI
- 9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant l'installation d'une tour de télécommunication sur la propriété située sur le chemin du Lac-de-la-Ripousse, ptie des lots 20A et 20B du rang V

- 9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la modification de l'affichage sur la propriété située au 2371-2375, rue Principale, pte lot 28A-1 du rang VII
- 9.8 Modification d'une demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 271, rue du Tour-du-Lac, lots 29B-36-8 et 30A-2-4 du rang VII
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Adoption du règlement 193-4-2014 ayant pour objet d'amender le règlement 193-2011 concernant la tarification des certificats d'autorisation pour ouvrages dans la bande de protection riveraine
- 11.2 Autorisation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion situé à Saint-Faustin-Lac-Carré
- 11.3 Appui au projet de restauration et aménagement d'un milieu humide présenté par l'OBV des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon et engagement financier
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Demandes financières et de services des organismes
- 13.2 Embauche des surveillants de patinoires
- 13.3 Adoption du plan d'action du programme 0-5-30
- 13.4 Adoption du plan d'action en sports et loisirs
- 13.5 Engagement à participer au Festival Brassicole des Laurentides
- 13.6 Appui au projet de la Maison des Arts dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité pour l'installation de signalisation touristique et engagement financier
- 13.7 Politique de remboursement d'une part des abonnements au Centre de ski de fond Mont-Tremblant
- 13.8 Engagement dans le cadre du Festival classique des Hautes-Laurentides pour la diffusion de concerts classiques pour les trois prochaines années
- 13.9 Adoption de la politique culturelle
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7905-11-2014
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2014, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2014 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7906-11-2014
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes :

ORGANISME	MONTANT
Opération Nez Rouge	200 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 7907-11-2014
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2015, lesquelles débuteront à 19h30 :

Mardi le 13 janvier	Mardi le 7 juillet
Mardi le 3 février	Mardi le 4 août
Mardi le 3 mars	Mardi le 1 ^{er} septembre
Mardi le 7 avril	Mardi le 6 octobre
Mardi le 5 mai	Mardi le 3 novembre
Mardi le 2 juin	Mardi le 1 ^{er} décembre

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7908-11-2014

**AUTORISATION A OPÉRATION NEZ ROUGE POUR L'INSTALLATION D'UNE
ENSEIGNE POUR UNE DURÉE LIMITÉE**

CONSIDÉRANT QUE Opération Nez Rouge a adressé au conseil une demande pour l'installation sur une propriété municipale, d'une enseigne pour une durée limitée, dans le but d'informer les gens du service de raccompagnement dans la région ;

CONSIDÉRANT QU'un tel affichage, utilisé à des fins non lucratives et se rapportant à un événement communautaire, est conforme aux dispositions du règlement de zonage 194-2011.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER Opération Nez-Rouge à installer une enseigne temporaire à l'entrée de Saint-Faustin-Lac-Carré, le tout tel que détaillé à la demande déposée le 24 octobre 2014. Ladite enseigne devant être retirée dès les premiers jours de janvier 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7909-11-2014

**ADHÉSION EN TANT QUE MEMBRE ASSOCIÉ À LA FADOQ – RÉGION DES
LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ – Région des Laurentides est un organisme à but non lucratif incorporé au Québec et qui offre des services à des organismes et à des individus sur le territoire de la région administrative des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ – Région des Laurentides a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus, de les représenter devant les instances nécessitant la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins collectifs, d'organiser des activités, des programmes et des services répondant à leurs besoins afin qu'elles conservent leur autonomie et leur engagement dans la communauté le plus longtemps possible ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est financé par des cotisations de membres, des partenaires privés ainsi que des subventions ponctuelles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE RECONNAÎTRE la mission d'organisme communautaire de la FADOQ – Région des Laurentides en adhérant en tant que membre associé et en payant la cotisation annuelle pour 2015 au montant de 125 \$ non taxable ;

DE RECOMMANDER aux citoyens de 50 ans et plus d'adhérer au Réseau FADOQ afin de profiter des avantages qu'un tel regroupement puisse leur offrir.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 7910-11-2014 **APPROBATION DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE 2015 POUR LE DOMAINE BELLEVUE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré a transmis à la Municipalité ses prévisions pour la quote-part 2015 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entente intervenue avec la Société d'Habitation du Québec, la Municipalité défraie un montant représentant 10% du supplément au loyer ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre à 3 052.62 \$ soit 10% du supplément au loyer.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER la quote-part de la Municipalité au supplément de loyer pour le Domaine Bellevue pour l'année 2015 et d'en autoriser le paiement à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7911-11-2014 **OFFICIALIZATION DU GENTILÉ « FAUSTILACOIS » ET DE SA PRONONCIATION**

CONSIDÉRANT QUE le gentilé « Faustinois » a été officialisé le 3 juillet 1984 par le conseil municipal de Saint-Faustin (résolution 138-84), afin de dénommer les habitants de cette municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le gentilé « Lac-Carréen » a été officialisé le 3 mars 1986 par le conseil municipal du Village de Lac-Carré (résolution 86-3-40), afin de dénommer les habitants de cette municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Faustin et Lac-Carré sont maintenant des secteurs de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune appellation spécifique pour dénommer les habitants de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le linguiste Jean-Yves Dugas, responsable des travaux de la Commission de toponymie ayant mené à l'officialisation des gentilés « Faustinois » et « Lac-Carréen », recommande aujourd'hui à la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré d'adopter le gentilé « Faustilacois » pour dénommer ses habitants ;

CONSIDÉRANT QUE le linguiste Gabriel Martin, auteur du *Dictionnaire des onomastismes québécois*, informe expressément le Conseil de la pertinence de la démarche de M. Dugas et recommande fortement au Conseil de profiter de l'expertise unique de celui-ci en la matière.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'OFFICIALISER le gentilé « Faustilacois, Faustilacoise » et sa prononciation [fɔs.ti.la.kwa, fɔs.ti.la.kwɔz], comme constituant la dénomination officielle des habitants, habitantes de Saint-Faustin–Lac-Carré.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à MM. Jean-Yves Dugas et Gabriel Martin, afin qu'ils fassent cheminer le dossier auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7912-11-2014

APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, de la bibliothèque, de la caserne et des salles municipales vient à échéance le 14 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour le contrat d'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER le devis portant le numéro # 7210-00-124 (ADM-2014) préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à procéder à un avis d'appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux entreprises spécialisées dans le domaine de l'entretien ménager.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7913-11-2014

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 278-11-2014 du 25 septembre au 22 octobre 2014 totalise 542 905.17\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	315 693.69\$
Transferts bancaires :	145 144.92\$
Salaires et remboursements de dépenses du 25 septembre au 22 octobre 2014 :	82 066.56\$
Total :	542 905.17\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 278-11-2014 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 25 septembre au 22 octobre 2014 pour un total de 542 905.17\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 7914-11-2014 **VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 27 septembre au 27 octobre 2014 par les responsables d'activités budgétaires.

AVIS DE MOTION 7915-11-2014 **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2015**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes pour l'année 2015.

AVIS DE MOTION 7916-11-2014 **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2015**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l'année 2015.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le maire présente le rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité pour l'année 2014. Le rapport sera publié dans la prochaine édition du Journal l'Information du Nord de même que sur le site Internet de la Municipalité.

DÉPÔT DES LISTES DE CONTRATS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 955 DU CODE MUNICIPAL

Monsieur le maire dépose les listes des contrats conformément à l'article 955 du code municipal.

RÉSOLUTION 7917-11-2014
DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS, POUR EN EFFECTUER LA PERCEPTION

Le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes, droits de mutation et autres créances, en date du 4 novembre 2014 pour les années 2014 et antérieures. Le total des créances s'élève à 509 238.19 \$ et se détaille comme suit :

	Année 2014	Années 2013 et antérieures	Intérêts au 4 novembre 2014	Total
Taxes municipales	363 890.32 \$	90 610.67 \$	37 218.86 \$	491 719.85 \$
Droits de mutation et divers	12 323.40 \$	4 901.51 \$	293.43 \$	17 518.34 \$
Total	<u>376 213.72 \$</u>	<u>95 512.18 \$</u>	<u>37 512.29 \$</u>	<u>509 238.19 \$</u>

CONSIDÉRANT les efforts de perception effectués par le service de la trésorerie pour récupérer les sommes dues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE TRANSMETTRE un dernier avis de perception aux personnes inscrites sur la liste ;

DE MANDATER la firme d'avocats Dubé Guyot pour effectuer la perception des comptes de l'année 2014 et des années antérieures, pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2014 supérieure à 200 \$ et due depuis plus de six mois ;

D'ANNULER les soldes à percevoir pour les facturations diverses dont le montant est inférieur à 5 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL AU 30 SEPTEMBRE 2014

Le directeur général procède au dépôt du rapport semestriel au 30 septembre 2014.

RÉSOLUTION 7918-11-2014
LIBÉRATION DE SURPLUS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait affecté divers montants provenant des surplus financiers accumulés et du fonds des parcs et espaces verts pour la réalisation de divers projets estimés à 361 227.47 \$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces projets ont été réalisés à moindres coûts ou ont pu être financés à l'intérieur des budgets d'opération courants ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 107 954.86 \$ peut ainsi être libérée et retournée aux surplus ou fonds réservés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER les listes préparées par le service de la trésorerie et de transférer aux divers surplus les montants ainsi libérés, le tout tel que plus amplement décrits auxdites listes, pour un montant total de 107 954.86 \$ Copies des listes sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 7919-11-2014
RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'augmenter le montant du fonds de roulement.

RÉSOLUTION 7920-11-2014
ANNULATION D'UN COMPTE À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QU'un compte à recevoir a été impossible à percevoir malgré les procédures entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande la radiation de ce compte à recevoir.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE RADIER définitivement le compte à recevoir suivant :

Facture numéro D-3531 du 20 juin 2013 au montant de 440.90 \$ plus intérêts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7921-11-2014
PERMANENCE DE VINCENT MELANÇON AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de Vincent Melançon au poste de journalier-chauffeur-opérateur, par la résolution numéro 7688-05-2014 adoptée le 6 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Melançon a débuté sa prestation de travail le 5 mai 2014 et qu'en conséquence, sa période de probation se termine le 5 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics, à l'effet que Monsieur Vincent Melançon a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER la permanence de Monsieur Vincent Melançon conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7922-11-2014

OCTROI D'UN CONTRAT À QUÉBEC LINGE SERVICES D'UNIFORMES POUR LOCATION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Québec linge, service d'uniformes offre à la Municipalité une entente de 36 mois pour la location et l'entretien des vêtements de travail au coût approximatif de 34.90 \$ par semaine, plus les taxes applicables.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de service avec Québec linge, service d'uniformes pour une durée de 36 mois au coût approximatif de 34.90 \$ par semaine, plus taxes, pour un coût total approximatif de 5 444.40 \$ plus taxes, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de service déposée le 22 octobre 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7923-11-2014

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX - RUES PRINCIPALE, DE LA GARE ET DU CHEMINOT RÉALISÉS PAR JOBERT INC. ET REMBOURSEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement de services municipaux des rues Principale, de la Gare et du Cheminot ont été effectués par Jobert Inc. et qu'une retenue contractuelle de 67 539.17 \$ plus taxes a été conservée jusqu'à la réception définitive travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Philippe Ryan, ingénieur, de la firme Laurin-Ryan S.E.N.C., recommande la réception définitive des travaux et la remise de la retenue contractuelle, moins un montant de 1 500\$ plus taxes, représentant une retenue permanente appliquée en raison de déficiences au niveau des trottoirs et bordures monolithiques.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux de remplacement des services municipaux des rues Principale, de la Gare et du Cheminot en date du 24 octobre 2014 ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 66 039.17 \$ plus taxes à Jobert Inc., sous réserve de la réception des documents suivants : déclaration statutaire, quittance du sous-traitant Asphalte Lanaudière et rapport d'essais de la firme spécialisée sur le réseau d'égout sanitaire, le tout tel qu'énuméré à la lettre de recommandation de Philippe Ryan, ingénieur, du 3 novembre 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 7924-11-2014

AFFECTATION DE CRÉDITS POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES DE LA GARE ET PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement de l'intersection des rues de la Gare et Principale a été réalisé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compléter le montage financier dudit projet en affectant une somme additionnelle de 8 204.56 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AFFECTER au code budgétaire 22 32003 721 la somme de 8 204.56 \$ provenant des revenus excédentaires de l'année, code 01 21100 001.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 7925-11-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 20, RUE DU TOUR-DE-LA-TERRE, LOT 30A-2-16 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme *et* de l'environnement par madame Andréanne Guimont, en faveur de la propriété située au 20, rue du Tour-de-la-Terre, lot 30A-2-16 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de la toiture en bardeau d'asphalte pour une toiture d'acier galvanisé pré-peint de couleur « Gris Régent ID 8730 » Profilé Ameri-Cana ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1648-10-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Andréanne Guimont, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 20, rue du Tour-de-la-Terre, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7926-11-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1750-1752, RUE PRINCIPALE, LOT 27F-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et*

de l'environnement par madame Pierrette Vaillancourt, en faveur de la propriété située au 1750-1752, rue Principale, lot 27F-1 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage d'un arbre mort sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1649-10-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Pierrette Vaillancourt, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 1750-1752, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7927-11-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1430, RUE PRINCIPALE, PARTIE DU LOT 27A-9 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-Marie Desjardins en faveur de la propriété située au 1430, rue Principale, partie du lot 27A-9 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la peinture du bâtiment principal de couleur « vieille brique », changer une porte de côté et cinq fenêtres, restaurer les portes de garage avec de l'aluminium peint et installer des cadrages rouges, changement de la toiture en tôle galvanisée et l'installation d'une couronne de toiture en aluminium rouge ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1650-10-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Jean-Marie Desjardins, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 1430, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7928-11-2014

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-OVALE, S.D.C. DANS LE RANG III (ACCESSIBLE PAR LE CHEMIN DU LAC-MULET)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Bell Mobilité inc., mandataire pour le ministère des Ressources Naturelles en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Ovale, S.D.C. dans le rang III (accessible par le chemin du Lac-Mulet) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « tour de télécommunication », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1651-10-2014 recommande au conseil d'accepter la demande d'usage conditionnel déposée par Bell Mobilité inc., mandataire pour le ministère des Ressources, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Ovale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7929-11-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU CENTRE, PARTIE DU LOT 8A DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Vincent Sigouin, mandataire pour la Société de gestion Gaudet & Sigouin, en faveur de la propriété située sur l'allée du Centre, partie du lot 8A du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1652-10-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Vincent Sigouin, mandataire pour la Société de gestion Gaudet & Sigouin, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur l'allée du Centre, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7930-11-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-DE-LA-RIPOUSSE, PARTIE DES LOTS 20A ET 20B DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par Filau Fibres Internet Laurentides, mandataire pour monsieur Félix Monette, en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-de-la-Ripousse, partie des lots 20A et 20B du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-532, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une tour de télécommunication sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1653-10-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par Filau Fibres Internet Laurentides, mandataire pour monsieur Félix Monette, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-de-la-Ripousse, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7931-11-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2371-2375, RUE PRINCIPALE, PARTIE DU LOT 28A-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Alexandra Côté en faveur de la propriété située au 2371-2375, rue Principale, partie du lot 28A-1 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de l'enseigne par une de plus grande dimension avec lettrage blanc sur fond noir ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1654-10-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Alexandra Côté, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 2371-2375, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7932-11-2014

DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 271, RUE DU TOUR-DU-LAC, LOTS 29B-36-8 ET 30A-2-4 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Aline Viens, en faveur de la propriété située au 271, rue du Tour-du-Lac, lots 29A-36-8 et 30A-2-4 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une fenêtre de type « œil de bœuf » sur l'élévation latérale gauche de la maison en PVC blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1655-10-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification de permis déposée par madame Aline Viens, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de modification de permis en faveur de la propriété située au 271, rue du Tour-du-Lac, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7933-11-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT 193-4-2014 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 193-2011 CONCERNANT LA TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR OUVRAGES DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

CONSIDÉRANT les exigences et l'évolution de la sensibilité face à l'aménagement des rives et l'abattage d'arbres ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster la tarification pour être conséquent avec celle visant l'abattage d'arbre et les petits bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faciliter l'accès des citoyens à ce service ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 193-4-2014 ayant pour objet d'amender le règlement 193-2011 concernant la tarification des certificats d'autorisation pour ouvrages dans la bande de protection riveraine, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 193-4-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT 193-2011 CONCERNANT LA TARIFICATION DES
CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR OUVRAGES DANS LA BANDE DE
PROTECTION RIVERAINE

ATTENDU QU'un règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est en vigueur dans la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU les exigences et l'évolution de la sensibilité face à l'aménagement des rives et l'abattage d'arbres ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster la tarification pour être conséquent avec celle visant l'abattage d'arbre et les petits bâtiments accessoires ;

ATTENDU QUE le conseil désire faciliter l'accès des citoyens à ce service ;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme et environnement recommande ces ajustements au conseil ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 octobre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 29 du règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 est modifié comme suit :

La phrase « ouvrage sur la rive ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau ou dans un milieu humide 50\$ » est remplacée par la suivante : « ouvrage sur la rive ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau ou dans un milieu humide 0\$ ».

ARTICLE 2: **Entrée en vigueur :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 7934-11-2014
AUTORISATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATION ET DE
RADIODIFFUSION SITUÉ À SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité s'est entendue avec le ministère des Ressources naturelles concernant des terres publiques en territoire non cadastré, accessibles par le chemin du Lac-Mulet, pour la construction d'une tour autoportante d'une hauteur hors tout de 66 mètres sur lesdites terres publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approuvé, conformément à son règlement sur les

usages conditionnels (201-2012) l'implantation de ladite tour ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

QUE la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Bell Mobilité sur la propriété des terres du domaine de l'état, accessible par le chemin du Lac-Mulet, immeuble sans désignation cadastrale, rang III du canton de Wolfe.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7935-11-2014

APPUI AU PROJET DE RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT D'UN MILIEU HUMIDE PRÉSENTÉ PAR L'OBV DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE-NATION ET SAUMON ET ENGAGEMENT FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE l'OBV des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon a présenté au Fonds national de conservation des milieux humides une demande d'aide financière pour la réalisation du projet intitulé « Restauration et aménagement du milieu humide du Montagnard à Saint-Faustin-Lac-Carré », le tout sur un terrain récemment acquis par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à restaurer le milieu humide et l'aménager pour restreindre l'accès des visiteurs au milieu et ainsi le protéger. Le site deviendra éventuellement un lieu d'interprétation sur l'écologie des milieux humides et permettra de sensibiliser les acteurs du tourisme régional et international ainsi que les différents intervenants du milieu, les écoliers de la région et l'ensemble des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de restauration et d'aménagement comprendra quatre phases, se résumant comme suit :

1. La mise sur pied de formations sur le contrôle de l'érosion, comprenant la stabilisation du site. Le terrain municipal deviendra un « site-école » pour offrir des formations sur le contrôle de l'érosion et les techniques de restauration écologique.
2. La délimitation d'une aire de repos, la création d'un sentier, la conception et mise sur pied d'une passerelle d'interprétation.
3. La création de panneaux d'interprétation portant sur : la biodiversité des milieux humides, le contrôle de l'érosion, la flore, la faune aviaire, les reptiles et les amphibiens.
4. Le développement d'un programme de surveillance et de bénévolat pour la conservation du milieu humide restauré.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet s'échelonnera sur une période de trois ans, soit de 2015 à 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participera financièrement pour un montant maximal de 45 000\$ en espèces de même qu'en temps et en nature dans la mesure de ses capacités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE S'ENGAGER à participer financièrement au projet déposé par l'OBV en défrayant la somme de 45 000 \$ sur trois ans, soit 20 000 \$ en 2015, 20 000 \$ en 2016 et 5 000 \$ en

2017. En plus de ces contributions, la Municipalité s'engage à contribuer en temps et en nature pour le projet, dans la mesure de ses capacités sur la même période de trois ans.

DE FINANCER la contribution de la Municipalité à même le fonds des parcs et espaces verts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 7936-11-2014

DEMANDES FINANCIÈRES ET DE SERVICES DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

CONSIDÉRANT QUE les différents organismes et regroupements du milieu ont déposé leurs demandes et que les Comités consultatifs sur la culture et sur les sports et loisirs ont déposé leurs recommandations.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER les demandes suivantes :

Organisme	Demande
Club de philatélique	Accès gratuit à une salle (la Doyenne), un support en secrétariat (photocopies) et la cotisation annuelle à la fédération au montant de 40\$.
Club de marche	Deux passes au CTEL d'une valeur approximative de 100\$, ainsi que de la visibilité pour le Club de marche dans l'Infaustin et sur le site internet de la municipalité.
Club de scrabble	Accès gratuit à une salle (la Doyenne) et un support en secrétariat (1600 photocopies).
Club Renaissance	Accès gratuit à la salle Bellevue deux soirs par semaine et deux après-midi par semaine ainsi que 2 405 \$ pour fins de location de salles, payable sur présentation des pièces justificatives.
Pétanque des lacs	Accès gratuit au terrain de pétanque et à la salle de la gare et deux fois par année à la salle Bellevue.

Cercle de fermières	Accès gratuit à la salle La Doyenne une journée par semaine, soit le mardi de 9h à 16h30 de septembre à juin.
Festival du film court	Accès gratuit à une salle le 6 décembre 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7937-11-2014
EMBAUCHE DES SURVEILLANTS DE PATINOIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux surveillants de patinoire pour la saison 2014-2015.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'EMBAUCHER Serge Beaulieu à titre de surveillant de patinoire pour effectuer le travail de surveillance à la patinoire localisée au Parc de la Gare et de Serge Elliott pour effectuer le travail de surveillance à la patinoire localisée au Chalet de la Mairie pour un nombre d'heures total d'environ 450 dont 360 heures garanties sur une durée de 12 semaines, soit du 22 décembre 2014 au 15 mars 2015, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

De plus, Serge Beaulieu effectuera deux journées rémunérées de formation en premiers soins avant le début de sa prestation de travail.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 7938-11-2014
ADOPTION DU PLAN D'ACTION DU PROGRAMME 0-5-30

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi d'adhérer au Programme 0-5-30 COMBINAISON PRÉVENTION mis sur pied par l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme 0-5-30 COMBINAISON PRÉVENTION a pour objectif de réduire le tabagisme ainsi que la fumée du tabac dans l'environnement (0), augmenter la consommation de fruits et légumes (5) ainsi que la pratique régulière d'activités physiques auprès des adultes de 18-64 ans (30) ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme propose des actions à long terme et des changements durables auprès des individus et des environnements dans lesquels ils évoluent pour les soutenir dans l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action triennal a été préparé en collaboration avec le comité consultatif en sports et loisirs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le plan d'action triennal « 0-5-30 COMBINAISON PRÉVENTION » 2015-2017, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7939-11-2014

ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT QU'il est important de se donner une ligne directrice en matière de sports, de loisirs et de culture pour les trois années à venir ;

CONSIDÉRANT le travail effectué auprès du comité consultatif en sports et loisirs et de différents organismes de la municipalité pour la préparation d'un plan d'action triennal ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action des sports et loisirs constitue le « 30 » du Programme 0-5-30 auquel la municipalité a adhéré.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le plan d'action triennal en sports et loisirs (2015-2017) dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7940-11-2014

ENGAGEMENT À PARTICIPER AU FESTIVAL BRASSICOLE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Plein la caboche stratégie-marketing est spécialisée dans l'organisation d'événements spéciaux ;

CONSIDÉRANT QU'il offre à la Municipalité d'organiser, sur notre territoire, un festival brassicole, qui aurait lieu les 20 et 21 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme propose un partenariat avec la Municipalité sous forme de collaboration technique plus un investissement financier de 2 500\$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'adjoindra plusieurs collaborateurs, tels que la Brasserie Saint-Arnauld, la Chambre de commerce du grand Mont-Tremblant, Tourisme Tremblant ainsi que Tourisme Laurentides.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE S'ENGAGER à participer à l'organisation par Plein la caboche stratégie-marketing, du Festival brassicole des Laurentides les 20 et 21 juin 2015, de participer financièrement pour un montant de 2 500 \$ et d'offrir une collaboration technique dans la mesure de nos capacités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7941-11-2014

APPUI AU PROJET DE LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ POUR L'INSTALLATION DE SIGNALISATION TOURISTIQUE ET ENGAGEMENT FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Arts et de la culture St-Faustin a présenté à la MRC

dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, une demande d'aide financière visant l'installation de signalisation touristique (panneaux bleus) ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Arts est un pôle culturel jouant un rôle déterminant dans le développement culturel de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'une telle signalisation touristique serait bénéfique pour la Maison des Arts et plus spécifiquement pour le rayonnement de la culture sur notre territoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPUYER la Maison des Arts et de la Culture St-Faustin dans sa demande d'aide financière déposée dans le cadre de la politique nationale de la ruralité pour l'installation de signalisation touristique (panneaux bleus).

DE S'ENGAGER à participer financièrement au projet pour la somme maximale de 2 214.40\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7942-11-2014

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'UNE PART DES ABONNEMENTS AU CENTRE DE SKI DE FOND MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Ski de fond Mont-Tremblant offre un rabais de 20 % sur le tarif d'abonnement saisonnier à prix régulier donnant accès au ski de fond, à la raquette et à la marche aux citoyens de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de ce rabais, les citoyens doivent obtenir leur abonnement au Centre de ski de fond Mont-Tremblant au courant du mois de décembre 2014 et au plus tard à la date déterminée par le centre de ski ;

CONSIDÉRANT QU'en plus du rabais accordé par le Centre de ski de fond, la Municipalité rembourse à ses citoyens abonnés du Centre de ski de fond Mont-Tremblant une partie des coûts d'abonnement, sur présentation des preuves requises.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AFFECTER, pour l'année 2015, une somme de 3 000 \$ pour le remboursement d'une partie des coûts d'abonnement au Centre de ski de fond Mont-Tremblant, le tout sur présentation de pièces justificatives suffisantes, et ce jusqu'à concurrence d'un montant équivalant à 35 % du coût de l'abonnement (calculé après rabais du 20 % accordé par le Centre de ski de fond Mont-Tremblant) ;

D'AUTORISER les services administratifs à effectuer le remboursement des cotisations comme suit : le montant de 3 000 \$ sera remboursé au prorata du nombre d'inscriptions et selon le montant payé à titre d'abonné individuel.

La date limite pour le dépôt des réclamations est fixée au 6 février 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7943-11-2014

ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL CLASSIQUE DES HAUTES-LAURENTIDES POUR LA DIFFUSION DE CONCERTS CLASSIQUES POUR LES TROIS PROCHAINES ANNÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, souhaite poursuivre la présentation de concerts dans le

cadre du Festival classique des Hautes-Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Carrefour Bois-Chantants, organisateur du Festival Classique, offre une entente de trois ans pour deux concerts annuels, dont un gratuit, avec des artistes de haut niveau professionnel et avec, pour au moins un de ces concerts, un nombre de participants sur scène au-dessus de 6 personnes, pour un montant de 8 160\$ pour 2015, de 8 324 \$ pour 2016 et de 8 490 \$ pour 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE S'ENGAGER dans le cadre du Festival Classique des Hautes-Laurentides pour la diffusion de deux concerts classiques par année pour les trois prochaines années, incluant un spectacle annuel gratuit pour la population, au coût de 8 160\$ pour 2015, de 8 324 \$ pour 2016 et de 8 490 \$ pour un total de 24 974 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir avec Carrefour Bois-Chantants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7944-11-2014
ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

CONSIDÉRANT QU'en avril 2000, le conseil municipal adoptait une politique culturelle qui dotait la Municipalité d'une première vision de développement culturel du territoire et qui lançait l'aventure culturelle que nous vivons encore présentement ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique culturelle nous a permis de confirmer, année après année, l'importance que nous accordons à la culture et le rôle déterminant de la culture dans le développement de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les axes de développement qui composaient cette première politique ont guidé nos actions depuis maintenant quatorze ans ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal réitèrent leur volonté d'offrir une gamme d'activités culturelles adaptées à la collectivité en revoyant et en adaptant la politique culturelle à la réalité d'aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné au Service des sports, des loisirs et de la culture, en collaboration avec le Comité consultatif en culture, de réviser la politique culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE deux consultations publiques se sont tenues afin de recueillir les commentaires des citoyens et acteurs culturels du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en culture, par sa résolution numéro 20-10-2014-01 du 20 octobre 2014 recommande au conseil municipal d'adopter la nouvelle politique culturelle telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER la nouvelle politique culturelle 2014 dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7945-11-2014
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h55.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER
Pierre Poirier
Maire

(S) GILLES BÉLANGER
Gilles Bélanger
Directeur général